Conditions particulières de fourniture du Service de facturation électronique

Les présentes conditions de prestation régissent la relation contractuelle conclue entre Aruba S.p.A., dont le siège social est situé à Ponte San Pietro (BG), Via San Clemente 53, n° de TVA 01573850516, et le Client pour la fourniture du service de facturation électronique.

Table des matières

1. Définitions 1
2. Quels sont les documents qui composent le contrat 2
3. Objet du contrat 2
3bis. Identification du Client et conditions d'accès au Service de facturation électronique 3
4. Nominations et délégations 4
5. Durée et renouvellement du contrat 4
6. Rémunération, modalités et délais de paiement 6
7. Obligations et limitations de responsabilité du Fournisseur 6
8. Obligations du Client 8
9. Service : modalités d'utilisation, configuration, assistance et maintenance 9
10. Suspension du Service 9
11. Délégation de facturation - Délégations 9
12. Traitement des données à caractère personnel et désignation du responsable du traitement 10

1. Définitions

Lorsqu'ils sont mentionnés dans le présent document et dans les autres documents auxquels il fait référence, les termes ci-dessous ont la signification suivante :

Aruba S.p.A. : société holding du groupe Aruba, agréée pour fournir le service de facturation électronique en tant que « plateforme agréée » au sens de l'article 290 B du Code général des impôts (« CGI »).

Compte : compte utilisateur, dont les fonctionnalités varient en fonction du type choisi par le Client lors de la finalisation de la commande, et qui permet à ce dernier d'accéder au Panneau de contrôle**.**

Agent de modification : tout code contenu dans un document informatique susceptible de modifier la représentation de l'information sans en altérer le contenu binaire (à titre purement indicatif et non exhaustif : macros, codes exécutables cachés, formules de feuille de calcul masquées en tout ou en partie, séquences de caractères masquées au sein des documents informatiques) ;

ChorusPro : la plateforme que tous les organismes de l'administration publique sont tenus d'utiliser pour recevoir des factures électroniques et, à leur discrétion, pour émettre des factures électroniques.

Délégation de facturation : acte prévu à l'article 11 des présentes Conditions par lequel le Client, après avoir préparé la ou les factures avec les données et informations en sa possession, délègue expressément à Aruba le soin de les émettre et d'y apposer sa signature numérique ;

Facture : le document informatique, dépourvu de code non exécutable et/ou de macro-instructions, qui transite par le « Portail Public de Facturation » de l'administration fiscale, contenant les données de la ou des factures électroniques émises ou reçues par le Client, ou par Aruba si celle-ci a été mandatée, conformément aux pres du Code général des impôts et du Livre des procédures fiscales.

Formats autorisés : l'un des langages informatiques autorisés par la réglementation applicable (Cross Industry Invoice ou « CII », Universal Business Language ou « UBL » ou Facture-X, qui combine les formats XML et PDF), au choix d'Aruba et selon les indications fournies par celle-ci au cas par cas, afin de structurer sous forme de texte les données faisant l'objet d'un traitement en vue de la transmission de la facture

Fournisseur ou Aruba : Aruba S.p.A.

Module Documents : service optionnel du service de facturation électronique grâce auquel le client peut créer des documents de gestion répartis en documents de vente (devis, bon de commande, bon de livraison, pro forma) et documents d'achat (bon de commande). Ce module offre la possibilité de relier les documents de gestion susmentionnés au sein d'un flux de travail qui commence par le devis et se termine par la facture électronique.

Liste des prix : document présentant les caractéristiques tarifaires du service. Il est disponible à l'adresse https://www.arubaonesuite.fr/ ou est envoyé par Aruba au client, en cas d'accord séparé entre les parties.

Commande : le document informatique par lequel l'administration publique ou un organisme qui la représente communique à un fournisseur les biens et/ou services qu'elle entend acquérir ainsi que les instructions correspondantes, conformément à la réglementation en vigueur et notamment au Code des marchés publics.

Panneau de gestion ou Panneau : l'espace qu'Aruba met à la disposition du Client pour la gestion des Services via une application sécurisée accessible sur le Web à l'aide de ses identifiants de connexion ;

« Portail public de facturation » (en abrégé « PPF ») : système informatique géré par l'administration fiscale, constitué du Concentrateur de données et de l'Annuaire, par l'intermédiaire duquel s'effectue la transmission de la facture ;

Renouvellement tacite : l'option permettant le renouvellement tacite du Service à son échéance pour une durée égale à celle initiale. Sauf indication contraire de la part du Client selon les modalités indiquées lors de la commande, cette option sera activée automatiquement si le Client choisit de régler le Service par carte bancaire ou via PayPal.

Service(s) : le Service « Facturation » tel que choisi par le Client dans le Formulaire de commande, sous réserve du paiement du montant correspondant. Le Service comprend également un espace de stockage de 1 (un) Go pour l'archivage des factures générées via le Service.

Spécifications techniques : les informations publiées sur les sites web www.arubaonesuite.fr et https://guides.arubaonesuite.fr/, dans la section dédiée à chaque Service, ou dans les documents indiqués dans cette même section, contenant les caractéristiques techniques et les éventuelles restrictions d'utilisation dudit Service.

2. Quels sont les documents qui composent le contrat

La relation contractuelle entre le Client et Aruba concernant la fourniture du Service de facturation est régie par :

- les Conditions de fourniture du Service, composées des Conditions générales et des Conditions particulières du Service ;
- le formulaire de commande ;
- la Confirmation d'activation ;
- la Politique d'utilisation des services Aruba ;
- la grille tarifaire du service.
- les Spécifications techniques

2.2 Les présentes Conditions particulières complètent les Conditions générales. En cas de conflit entre les Conditions générales et les Conditions particulières, ces dernières prévalent.

3. Objet du contrat

L'objet du présent contrat consiste en la fourniture du service de facturation électronique au client, selon les caractéristiques indiquées dans les spécifications techniques et aux conditions tarifaires fixées dans la grille tarifaire.
Le Client peut activer le service optionnel « Module Documents », qui ne peut être souscrit ni renouvelé séparément du Service de facturation électronique.
En ce qui concerne plus particulièrement le service de facturation électronique, le Client reconnaît et prend acte que celui-ci :

- permet d'émettre et de recevoir des factures à destination et en provenance de l'administration publique et des particuliers concernés via le PPF ;
- est mis à la disposition du Client via le Panneau ;
- prévoit le regroupement des données transmises par le Client via le Panneau dans les formats autorisés

3.1 Sans préjudice des dispositions de l'article 3.3 ci-dessus, en ce qui concerne plus particulièrement le module « Documents », le Client reconnaît et prend acte que celui-ci :

a) est fourni selon les conditions indiquées dans les spécifications techniques publiées sur la page web suivante :

https://www.arubaonesuite.fr/facturation-electronique/services-supplementaires/module-documents ;

b) ne peut être acheté ni renouvelé séparément du service principal de facturation électronique ;

3.2 La facture et/ou la commande ne seront transmises à l'administration publique et au particulier concerné, par l'intermédiaire du PPF, qu'après confirmation par l' u le client de l'exactitude et de l'exhaustivité des données et des informations qui y figurent, et après autorisation de ladite transmission. Il est entendu que, outre la fourniture du service de facturation électronique, les autres activités incombant au Fournisseur sont exclusivement celles indiquées dans la « Délégation de facturation », figurant dans le Contrat et dans les limites qui y sont fixées .

3bis. Identification du Client et conditions d'accès au Service de facturation électronique

3bis.1 Aux fins de l'activation, du maintien et de l'utilisation des fonctionnalités du Service de facturation électronique soumises à des exigences d'identification, de vérification ou de délégation prévues par la réglementation applicable, le Client, ou la personne physique agissant pour le compte du Client, doit mener à bien le processus d'identification et de vérification mis en place par Aruba (ci-après le « Processus d'identification »).

L'achèvement du Processus d'identification constitue une condition essentielle à l'activation et au maintien des fonctionnalités susmentionnées. Aruba n'activera ces fonctionnalités qu'une fois que toutes les vérifications et formalités requises auront été menées à bien, y compris, le cas échéant, la signature du mandat ou de la délégation nécessaire pour qu'Aruba puisse agir en tant que Plateforme Agréée.

3bis.2 Le Processus d'identification peut inclure, selon les modalités déterminées par Aruba et communiquées au Client via le Panneau de contrôle, les guides, les Spécifications techniques ou toute autre documentation relative au Service :

a) l'authentification de la personne accédant au Service au moyen d'outils de sécurité et d'authentification électronique appropriés ;
b) la vérification de l'identité de la personne physique agissant pour le compte du Client ;
c) la vérification de l'existence des pouvoirs de représentation, de délégation ou de tout autre titre habilitant cette personne à agir pour le compte du Client ;
d) la consultation de registres, de bases de données, de plateformes, de systèmes d'identité électronique, de prestataires de services ou d'autres sources publiques ou privées ;
e) la collecte, la consultation, l'acceptation et la signature de mandats, de procurations, de déclarations ou d'autres documents nécessaires à la fourniture des fonctionnalités concernées.

Aruba pourra modifier, mettre à jour ou compléter les modalités opérationnelles du processus d'identification lorsque cela s'avère nécessaire ou opportun pour se conformer à la réglementation applicable, aux instructions des autorités, aux exigences des plateformes ou des réseaux utilisés pour le service, ou encore pour des raisons de sécurité et de prévention des utilisations abusives ou frauduleuses.

3bis.3 Le Client s'engage, y compris par l'intermédiaire des personnes physiques habilitées à agir en son nom et pour son compte, à :

a) fournir des données, informations, documents, déclarations et autorisations complets, exacts, à jour, licites et véridiques ;
b) coopérer sans délai au processus d'identification et remplir les formalités requises par Aruba ;
c) n'utiliser que des outils, identifiants, identités électroniques et documents détenus légitimement et se rapportant à la personne qui effectue le processus d'identification ;
d) s'assurer que la personne agissant pour le compte du Client dispose des pouvoirs de représentation, de délégation ou d'autorisation nécessaires ;
e) signer, le cas échéant, le mandat, la procuration ou tout autre document nécessaire à l'activation et à l'utilisation des fonctionnalités du Service ;
f) communiquer sans délai à Aruba toute modification, révocation, cessation ou limitation des pouvoirs de représentation, des délégations, des autorisations ou des informations fournies au cours du processus d'identification ;
g) effectuer toute vérification supplémentaire ou procédure d'authentification renforcée demandée par Aruba.

3bis.4 Le Client est seul responsable de l'exactitude, de l'exhaustivité, de l'actualité, de la licéité et de la véracité des données, documents, déclarations, délégations, mandats et informations fournis dans le cadre du Processus d'identification.

L'achèvement, même positif, du processus d'identification n'entraîne aucune prise en charge par Aruba de la responsabilité quant à la validité, l'efficacité, la permanence ou l'opposabilité des pouvoirs de la personne agissant pour le compte du client, ni ne transfère à Aruba aucune responsabilité relative à la licéité, l'exactitude, la véracité ou la conformité fiscale du contenu des factures ou des opérations du client.

3bis.5 Si le processus d'identification n'est pas mené à bien, s'il n'aboutit pas à un résultat positif, ou si des incohérences, des anomalies, des modifications des pouvoirs ou des éléments de nature à rendre nécessaires des vérifications supplémentaires apparaissent, Aruba pourra, à tout moment et sans que cela constitue un manquement :

a) de ne pas activer les fonctionnalités concernées ;
b) suspendre, limiter ou révoquer l'accès aux fonctionnalités déjà activées ;
c) demander au Client des éclaircissements, des documents, des informations, des authentifications ou des vérifications supplémentaires ;
d) subordonner la réactivation des fonctionnalités à l'achèvement avec succès des vérifications demandées.

Le choix du Client de ne pas entamer, d'interrompre ou de ne pas suivre le Processus d'identification entraînera la non-activation des fonctionnalités soumises à cette exigence, sans préjudice de l'utilisation éventuelle des fonctionnalités du Service qui ne dépendent pas de l'achèvement du Processus d'identification.

3bis.6 Aruba mène le processus d'identification avec la diligence professionnelle requise et dans le cadre d'une obligation de moyens ; par conséquent, elle ne garantit pas l'aboutissement du processus d'identification, ni l'activation ou le maintien des fonctionnalités soumises à ce processus d' .

Sauf en cas de dol ou de faute grave, Aruba ne sera pas responsable des retards, de l'indisponibilité, des erreurs, des inexactitudes, des lacunes, de l'absence de réponse ou de l'impossibilité de mener à bien le processus d'identification résultant, à titre d'exemple, de :

a) des données, documents, déclarations, identifiants ou informations inexacts, incomplets, non à jour ou mensongers fournis par le Client ou par des personnes agissant pour son compte ;
b) d'un manque de coopération ou d'une coopération tardive de la part du Client ;
c) l'absence, la cessation, la modification, la révocation ou l'inadéquation des pouvoirs de représentation, de délégation ou d'autorisation ;
d) l'indisponibilité, les retards, les dysfonctionnements, les erreurs, les limitations ou les résultats des vérifications effectuées par des registres, des bases de données, des plateformes, des systèmes d'identité électronique ou d'autres tiers ;
e) les demandes, contrôles, prescriptions, mesures ou instructions des autorités compétentes ;
f) des incidents de sécurité, des utilisations frauduleuses ou des accès non autorisés non imputables à Aruba.

Dans les cas susmentionnés, la non-activation, la suspension, la limitation ou la révocation des fonctionnalités ne conférera au Client aucun droit à des indemnités, dédommagements ou réductions de prix, sans préjudice des autres limites de responsabilité prévues par le Contrat.

3bis.7 Le Client s'engage à garantir et à indemniser Aruba, ses administrateurs, ses salariés, ses collaborateurs et ses fournisseurs contre toute contestation, réclamation, sanction, préjudice, coût, charge ou responsabilité découlant de ou liée à :

a) des données, documents, déclarations ou informations inexacts, incomplets, non à jour, mensongers ou illicites fournis par le Client ou par des personnes agissant pour son compte ;
b) l'absence, l'insuffisance, la révocation, la cessation ou la contestation des pouvoirs de représentation, de délégation ou d'autorisation de la personne ayant effectué ou tenté d'effectuer le processus d'identification ;
c) l'utilisation inappropriée, abusive, frauduleuse ou non autorisée des identifiants, des outils d'authentification, des comptes, des délégations ou des mandats se rapportant au Client ;
d) contestations relatives à la légitimité de la personne ayant demandé, accepté ou utilisé les fonctionnalités du Service pour le compte du Client.

3bis.8 Aruba pourra collecter, enregistrer, archiver et conserver, dans les limites et pendant les durées prévues par la réglementation applicable et la documentation contractuelle, les traces informatiques relatives au processus d'identification, y compris les acceptations, déclarations, authentifications, journaux, documents, mandats, délégations, dates et heures des opérations, demandes de vérification et résultats correspondants.

Ces traces pourront être utilisées par Aruba pour attester du bon déroulement du processus d'identification, de la réalisation ou de l'échec des vérifications, de l'exécution des instructions du Client et des obligations liées au Service.

4. Nominations et délégations

4.1 Le Client prend acte et accepte qu'avec l'activation du Service, les désignations et/ou procurations visées à l'article 11 ci-après seront réputées acceptées par Aruba.

5. Durée et renouvellement du contrat

5.1 La durée du Contrat est celle indiquée dans le Formulaire de commande et prend effet à compter de la date de la Confirmation d'activation, sous réserve des cas de résiliation prévus par le présent Contrat. En cas de renouvellement automatique, le Service est renouvelé pour la durée indiquée dans le Formulaire de commande.

Renouvellement et paiement par carte bancaire, PayPal ou autres moyens de paiement électroniques

Le Client peut désactiver le renouvellement automatique à tout moment de la manière suivante :

- via le champ prévu à cet effet dans l'Espace client
- en supprimant et/ou en retirant, toujours depuis l'Espace client, le code d'identification unique de la ou des cartes de crédit ou du compte PayPal
- pour les paiements via PayPal, en désactivant lui-même, depuis son compte PayPal, l'option permettant d'effectuer des paiements automatiques.

Une fois le renouvellement tacite désactivé, le Service ne pourra être renouvelé que selon la procédure ordinaire prévue au paragraphe 4.3.

Renouvellement et paiement par des moyens autres que la carte de crédit, PayPal ou d'autres moyens de paiement électroniques, ou dans les autres cas expressément prévus par le Fournisseur.

Le Client pourra renouveler le Service avant son expiration, de préférence au moins 15 jours à l'avance. Le renouvellement s'effectue moyennant le paiement du montant prévu par la grille tarifaire en vigueur au moment du renouvellement. Le Service est renouvelé à compter du jour de son expiration naturelle, même si la procédure de renouvellement n'est finalisée qu'ultérieurement.

5.2 Le Client prend acte et accepte dès à présent que :

- à l'expiration naturelle du Contrat, en l'absence de renouvellement ou, si l'option de « renouvellement tacite » a été activée, en l'absence de crédit valide en faveur du Fournisseur, le Service prendra fin. À l'expiration sans résultat du délai de 90 (quatre-vingt-dix) jours à compter de la date d'expiration du Service, délai considéré comme impératif et non prorogeable, ainsi que du délai, indicativement ne dépassant pas 7 (sept) jours, nécessaire à la gestion des activités administratives (à titre d'exemple et sans que cette liste soit exhaustive : gestion des encaissements, gestion technique des opérations), la condition résolutoire susmentionnée étant alors remplie, le compte sera supprimé et les données qu'il contient seront définitivement effacées, toute responsabilité de la part du Fournisseur étant expressément exclue, dès à présent ;
- si, à l'échéance naturelle, le Client a activé l'option de « renouvellement tacite » mais que le paiement n'est pas valablement crédité en faveur du Fournisseur, le Service sera suspendu ;
  Le Client dégage le Prestataire de toute responsabilité ou réclamation de tiers concernant la cessation, la suspension ou l'interruption éventuelle du Service survenue conformément aux dispositions du Contrat.
  Il est entendu que le Module « Documents », en tant qu'objet d'un Service optionnel, indépendamment de son activation, a la même date d'expiration que le Service principal auquel il est associé, sauf si le Client choisit une option différente avant la finalisation de la commande. De même, lors du renouvellement du Service principal, sauf indication contraire expresse du Client avant l'expiration dudit Service, les Services optionnels qui y sont associés seront également renouvelés.
  Le Client reconnaît et accepte d'être seul responsable du respect des obligations qui lui incombent en vertu de la réglementation en vigueur en matière de conservation des factures électroniques, et qu'il lui appartient exclusivement de vérifier le respect de la réglementation fiscale et civile applicable en la matière, notamment en ce qui concerne les délais de conservation des documents informatiques. Le Client s'engage donc à prendre, en toute autonomie par rapport au Prestataire, toutes les mesures appropriées, y compris le recours à des prestataires tiers si nécessaire, pour s'acquitter de ses obligations de conservation et d'archivage, toute responsabilité du Prestataire à cet égard étant expressément exclue.

5.3 Sans préjudice des dispositions du paragraphe 5.2 ci-dessus, en cas d'expiration du Service, le Fournisseur permettra au Client de récupérer ses documents, au plus tard dans les 90 (quatre-vingt-dix) jours à compter de la date de ladite expiration. Les documents informatisés devront être récupérés par le Client – le Prestataire n'est donc soumis à aucune obligation de procéder à la restitution physique des documents informatisés conservés – selon les modalités prévues par le Contrat. À l'expiration du délai susmentionné ou en cas de résiliation, de dissolution ou d'exercice du droit à l'effacement conformément à l'article 17 du Règlement UE 2016/679, le Client autorise dès à présent le Prestataire à effacer les documents informatiques.

5.4 Sous réserve des autres dispositions en la matière contenues dans le Contrat, le Client dégage dès à présent le Prestataire de toute responsabilité en cas de non-renouvellement du Service et s'engage à indemniser et/ou à dégager le Prestataire de toute responsabilité en cas de demande de dommages-intérêts formulée par quiconque.
Il est entendu que le Module « Documents », en tant qu'objet d'un Service optionnel, quelle que soit la date de son activation, a la même date d'expiration que le Service principal auquel il est associé, sauf si le Client choisit une autre option avant la finalisation de la commande. De même, lors du renouvellement du Service principal, sauf indication contraire expresse du Client avant l'expiration dudit Service, les Services optionnels qui y sont associés seront également renouvelés.

6. Rémunération, modalités et délais de paiement

6.1 Le Client devra s'acquitter du montant indiqué dans la liste des prix au moment de l'envoi du formulaire de commande et, en tout état de cause, avant l'activation du service.
Chaque paiement effectué par le Client portera un numéro d'identification propre et Aruba émettra la facture correspondante au cours du mois concerné. La TVA due sera appliquée à tous les montants facturés. La facture peut être transmise ou mise à la disposition du Client au format électronique.
Le montant doit être réglé selon les modalités indiquées dans le formulaire de commande. Il appartient au Client de choisir le mode de paiement en tenant compte des délais moyens de traitement des paiements indiqués sur la page https://guide.aruba.it/gestione-pagamenti-fatture/ordini/pagamenti-attivazioni.
Le Client prend acte et accepte que, lors du renouvellement, la liste des prix et les conditions contractuelles en vigueur s'appliquent.
Le Client accepte que les données de la carte de crédit utilisée pour le paiement soient enregistrées par l'établissement bancaire d'Aruba.

7. Obligations et limitations de responsabilité du Fournisseur

7.1 Pendant toute la durée du Contrat, le Fournisseur s'engage à mettre à la disposition du Client un Service de facturation électronique opérationnel et conforme à la législation, notamment aux dispositions du Code général des impôts (« **CGI** ») et du Livre des procédures fiscales (« **LPF** »).

En ce qui concerne le logiciel utilisé pour la fourniture du Service, le Fournisseur garantit :

- le rétablissement des fonctionnalités en cas de dysfonctionnements du logiciel système et/ou d'environnement ;
- l'enrichissement des fonctionnalités des applications logicielles grâce à de nouvelles versions innovantes du logiciel système et/ou d'environnement ;
- l'adaptation du logiciel à l'évolution de la réglementation en vigueur en la matière.

7.2 Le Client reconnaît que le réseau Internet n'est pas contrôlé par le Fournisseur et que, en raison de la structure particulière de ce réseau, il n'est pas possible d'en garantir les performances et le bon fonctionnement, ni de contrôler le contenu des informations qui y sont transmises. Pour cette raison, aucune responsabilité ne pourra être imputée au Fournisseur pour d'éventuels actes illicites commis par des tiers au détriment du Client lors de l'utilisation du Service via la connexion Internet.

7.3 Sous réserve des cas prévus par la loi, en aucun autre cas, à quelque titre et/ou pour quelque raison que ce soit, le Fournisseur ne pourra être tenu responsable envers le Client, ni envers d'autres personnes, directement ou indirectement, liées ou associées au Client, pour des dommages, directs ou indirects, des pertes de données, de l'altération du contenu sémantique des documents, de la violation des droits de tiers, des retards, des dysfonctionnements, des interruptions, totales ou partielles, qui pourraient survenir dans le cadre de la fourniture du Service, dès lors qu'ils sont liés, directement ou indirectement, ou découlent

- de la présence de virus, d'erreurs ou, plus généralement, de tout agent d'altération dans les documents informatiques, les données et/ou les fichiers remis par le Client au Prestataire pour l'exécution du Service ;
- à l'intégrité défaillante de la représentation (à l'écran ou sur papier) des données ou des faits contenus dans les documents informatiques ou à leur illisibilité, dans le cas où le Client n'aurait pas respecté les modalités de création/production/émission des documents informatiques dans les formats prévus par le Contrat ;
- des données, faits et/ou informations contenus dans les documents informatiques, qui seront déterminés uniquement et exclusivement par le contribuable, c'est-à-dire par le Client, ce dernier étant dégagé de toute responsabilité envers les tiers, y compris l'administration fiscale ;
- du non-respect et/ou de l'inexécution et/ou des violations des obligations légales imputables au Client (telles que, à titre d'exemple non exhaustif : les dispositions en matière de protection des données à caractère personnel, les dispositions en matière de travail, de sécurité, etc.) ;

7.4 Sans préjudice des dispositions des autres alinéas du présent article, en cas de fourniture du Service de facturation électronique, y compris les Services optionnels y afférents, il est entendu entre les parties que :

a) le Fournisseur est tenu de mettre à disposition les fonctionnalités nécessaires offertes par le Service uniquement après l'issue positive de la procédure d'authentification du Client via le Panneau de gestion ; la responsabilité du Fournisseur est exclue en cas d'utilisations abusives, d'accès non autorisés ou d'opérations effectuées au sein du Service via les comptes du Client, y compris les activités de ses mandataires. La création, la gestion et la suppression des utilisateurs ainsi que la conservation des identifiants relèvent de la seule responsabilité du Client ; toute opération effectuée via ces comptes est présumée imputable au Client ;
b) le Prestataire ne peut être tenu responsable d'éventuelles anomalies imputables à des logiciels ou applications dont la gestion et la maintenance incombent à l'administration fiscale ou à des organismes autres que le Prestataire ;
c) il incombe au Client de vérifier le bon déroulement, respectivement, des factures et des commandes envoyées ou reçues, ainsi que la conformité des éventuelles notifications transitant par le Service ;
d) le Client reconnaît et prend acte du fait que le Prestataire n'a aucun pouvoir, devoir et/ou mission concernant :

I. à la forme et au contenu des factures et/ou des documents informatisés pertinents au regard des dispositions fiscales ;

II. aux données figurant dans les factures et/ou les commandes, ainsi qu'à la détermination de la nature, de la qualité et de la quantité des biens et services faisant l'objet de l'opération ;

III. au contenu et à la sémantique des documents conservés, dont la signature dans les dossiers d'archivage correspondants est effectuée dans le seul but de certifier que le processus de conservation a été correctement exécuté, conformément à la réglementation en vigueur ;

IV. à la détermination des montants, de la base imposable et des taux indiqués dans les factures de l' administration publique et/ou dans les commandes ;

V. à la détermination des données requises par l'article L. 441-9 du Code de commerce et par l'article 242 nonies A de l'annexe II du CGI, ainsi que par toute autre disposition relative au contenu et aux mentions obligatoires figurant sur les factures ;

VI. à la vérification de la séquence chronologique correcte et de la continuité numérique des factures de l'administration publique et/ou des bons de commande et, plus généralement, de tout document qui y est lié ;

VII. à la vérification de la présence de toutes les données et informations nécessaires à l'activation des fonctionnalités de recherche logique des factures et/ou des documents pertinents au regard des dispositions fiscales.

e) Le Fournisseur décline toute responsabilité quant au respect des délais légaux d'émission des factures, à leur remise aux destinataires, au canal d'envoi choisi par le Client et à la preuve de remise/réception. Les frais, risques, sanctions ou conséquences découlant de retards, d'échecs de livraison ou d'irrégularités dans la remise restent entièrement à la charge du Client ;

f) la responsabilité du Fournisseur est exclue en cas d'erreurs ou de non-conformités relatives au contenu, aux calculs (base imposable, TVA, arrondis, remises, retenues à la source, droit de timbre), aux mentions obligatoires, à l'ordre/la numérotation et à la mise en page des documents, même lorsque le Service met à disposition des modèles, des champs préremplis ou des fonctions de calcul. La configuration et la vérification de ces éléments incombent exclusivement au Client ;

g) le Fournisseur n'effectue pas de sauvegarde des contenus archivés dans le Service et n'est pas responsable des pertes, suppressions, détériorations ou indisponibilités des données/documents (y compris celles résultant de la suspension ou de la cessation du Service). La restauration des contenus n'est pas due. Le Client est seul responsable de la mise en place de procédures d'exportation périodique et de sauvegarde de ses données ;

h) le Prestataire n'a aucun pouvoir, obligation ou mission concernant la forme et le contenu des factures, les données qui y figurent, la détermination de la nature, de la qualité et de la quantité des biens/services, des montants dus, de la base imposable et des taux d'imposition, ni concernant la vérification de l'ordre chronologique correct et de la continuité numérique des documents.

Compte tenu de ce qui précède, le Client assume à ses propres frais les responsabilités civiles, pénales et administratives liées aux opérations liées et/ou découlant de l'émission et/ou de la réception et/ou de la signature numérique des factures et/ou des commandes, même lorsque ces opérations sont déléguées par le Client au Fournisseur, et s'engage à dégager le Fournisseur de toute responsabilité vis-à-vis des réclamations de tiers, qu'il s'agisse de particuliers ou d'administrations publiques, ainsi que de toute conséquence préjudiciable, de nature fiscale, tributaire, civile ou pénale, pouvant découler de ce fait, y compris l'absence de réponse, une réponse inexacte ou tardive aux Commandes. De même, le Fournisseur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable, directement ou indirectement, des activités mises en œuvre par les personnes mandatées par le Client par le biais des Services fournis par le Fournisseur.

7.5 En cas de violation, même d'une seule des obligations du présent article, le Client garantit et indemnise le Prestataire contre tout dommage, toute responsabilité et/ou toute charge, directs ou indirects (y compris les frais juridiques), découlant des manquements contestés, même s'ils résultent de demandes d'indemnisation de tiers. Dans ce cas, le Prestataire pourra intervenir pour remédier, dans la mesure du possible, à la violation et à ses effets, ou suspendre ou interrompre le Service, tout en se réservant le droit de résilier le Contrat.

7.6 Sans préjudice des dispositions des Conditions générales, il est entendu que les obligations et responsabilités du Prestataire envers le Client sont exclusivement celles définies dans le Contrat ; par conséquent, en cas de violation ou de manquement imputable au Fournisseur, celui-ci ne sera pas tenu responsable à hauteur d'un montant supérieur à la rémunération versée par le Client pour le Service concerné, commandé ou renouvelé, affecté par l'événement préjudiciable, pour le mois au cours duquel ledit événement s'est produit. Toute autre indemnisation ou réparation au profit du Client pour des dommages directs ou indirects, de quelque nature et de quelque espèce que ce soit, est expressément exclue, dès à présent et pour l'avenir.
Sans préjudice de ce qui précède, et sous réserve des cas prévus de manière impérative par la loi, en aucun autre cas, à aucun titre et/ou pour aucune raison, le Prestataire ne pourra être tenu responsable envers le Client, ni envers d'autres personnes, directement ou indirectement, liées ou associées au Client, pour des dommages, directs ou indirects, des pertes de données, la violation des droits de tiers, des retards, des dysfonctionnements, des interruptions, totales ou partielles, qui pourraient survenir dans le cadre de la fourniture du Service, lorsqu'ils sont liés, directement ou indirectement, ou découlent de :

a) des cas de force majeure, des événements fortuits, des catastrophes (à titre d'exemple non exhaustif : incendies, explosions, grèves, émeutes, etc.) ; et/ou

b) des altérations ou interventions sur le Service effectuées par le Client et/ou par des tiers non autorisés par le Fournisseur.

8. Obligations du Client

8.1 Le Client prend acte et accepte, dès à présent, qu'il reste en tout état de cause exclusivement responsable du contenu, de la véracité, de l'exactitude et de l'exhaustivité des données transmises au Prestataire aux fins de la fourniture du Service. Dans tous les cas, il est tenu de fournir au Prestataire toutes les instructions nécessaires suffisamment à l'avance.

8.2 Le Client prend acte et accepte, dès à présent, de concéder au Prestataire, à titre temporaire, pour la durée du Contrat et à titre gratuit, les droits de propriété intellectuelle nécessaires à la bonne exécution des prestations prévues dans ledit Contrat pour les Services, sans que cela n'entraîne aucune obligation pour le Prestataire et sans préjudice de la titularité de ladite propriété intellectuelle par le Client.

8.3 Le Client s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour informer lesdits tiers de l'ensemble des dispositions du présent article. Le non-respect, direct ou indirect, y compris par l'intermédiaire d'autres entités, des obligations susmentionnées, justifie et autorise le Fournisseur à résilier le Contrat avec effet immédiat.

8.4 Sans préjudice des dispositions du paragraphe précédent et sous réserve des autres obligations qui lui incombent en vertu du Contrat et de la réglementation en vigueur en la matière, le Client s'engage :
a) à ne pas transmettre, envoyer ou divulguer via le Service des documents informatiques ou des données contenant du contenu et/ou des informations diffamatoires, illégales ou portant atteinte de quelque manière que ce soit aux droits de tiers, et s'engage à veiller à la bonne utilisation du Service par les personnes autorisées à y accéder, le Fournisseur étant totalement dégagé de toute responsabilité et de toute obligation de vérification à cet égard ;
b) à utiliser le Service conformément aux dispositions du Contrat, y compris les autres documents qui y sont mentionnés, dans le respect de la législation en vigueur, des bonnes mœurs et de l'ordre public ;
c) à transmettre toutes les communications éventuelles à présenter à l'administration fiscale ou à toute autre autorité et/ou service compétent.

8.5 L'obligation de respecter, lors de la création/production/émission, l'ordre chronologique et la continuité par période d'imposition des documents informatisés destinés à la conservation, incombe exclusivement au Client et relève de sa seule responsabilité ; elle reflète l'exigence de tenue ordonnée de la comptabilité requise par le Code de commerce.

8.6 En cas de fourniture du Service de facturation électronique, y compris les Services optionnels associés, il est entendu entre les parties que le Client :
a) même en cas de délégation de la facturation à Aruba, est tenu de préparer la ou les factures en y figurant les données et informations nécessaires à cet effet ;
b) prend acte et accepte, dès à présent, qu'il lui incombe en tout état de cause, à titre exclusif, l'entière responsabilité relative au contenu, à la véracité, à l'exactitude et à l'exhaustivité des données transmises au Prestataire aux fins de la fourniture du Service de facturation électronique. Dans tous les cas, il est tenu de fournir au Prestataire toutes les instructions nécessaires suffisamment à l'avance.
c) décharge, dès à présent, le Prestataire de toute responsabilité civile, pénale et administrative relative aux opérations liées et/ou découlant de l'émission et/ou de la réception et/ou de la signature numérique des factures et/ou des commandes, même lorsque ces opérations sont déléguées par le Client au Prestataire, s'engageant à indemniser ce dernier de toute réclamation de tiers, qu'il s'agisse de particuliers ou d'administrations publiques, et de toute conséquence préjudiciable, de nature fiscale, tributaire, civile ou pénale, qui pourrait en découler ;
d) il est conscient que le Fournisseur et ses employés/collaborateurs ne fournissent pas d'informations ni de conseils de nature fiscale ou tributaire, mais uniquement une assistance relative à l'utilisation du Service. C'est pourquoi toute indication et/ou suggestion et/ou information fournie par les opérateurs dans le cadre de l'assistance à l'utilisation du Service ne doit en aucun cas être considérée comme un conseil spécialisé dans ces domaines. Pour toute clarification ou pour tout autre besoin de nature fiscale ou tributaire, le Client devra s'adresser à son expert-comptable ou à d'autres professionnels habilités.

8.7 Sans préjudice des dispositions du paragraphe précédent et sous réserve des autres obligations qui lui incombent en vertu du Contrat, le Client s'engage à :
1) d'utiliser le Service de facturation électronique, y compris les Services optionnels associés, conformément aux dispositions du Contrat et dans le respect de la législation en vigueur, des bonnes mœurs et de l'ordre public ;
2) de garantir que les signatures numériques utilisées pour la signature des factures et/ou des commandes sont et restent pleinement valides ;
3) à procéder à la validation de son numéro de TVA en suivant la procédure en ligne spécialement mise en place à cet effet.
Il est entendu que le Client assume à ses propres frais les responsabilités civiles, pénales et administratives liées au contenu des factures et/ou des commandes émises et reçues de la part et à destination de l'administration publique ou des particuliers concernés, et s'engage à garantir et à indemniser le Fournisseur contre toute réclamation de tiers ou toute conséquence préjudiciable pouvant découler de ce fait

8.8 Le Client prend acte et accepte que le Fournisseur reste étranger aux connexions établies par le Client pour la gestion par délégation du Service, sans qu'aucune réclamation, demande de dommages-intérêts, directe ou indirecte, imputable ou découlant des activités effectuées dans le cadre des délégations reçues et/ou effectuées par le Client via le Panneau, ne puisse être formulée à l'encontre du Fournisseur.

8.9 En cas de violation, même d'une seule des obligations/engagements prévus par le présent article, le Client s'engage à garantir et à indemniser le Prestataire de tout dommage, responsabilité et/ou charge, directs ou indirects, y compris les frais juridiques, que le Prestataire pourrait subir ou supporter à la suite des manquements contestés, même s'ils découlent de demandes d'indemnisation de tiers. Dans ce cas, le Fournisseur aura la faculté d'intervenir selon les modalités qu'il jugera opportunes pour remédier, dans la mesure du possible, à la violation et à ses effets, ou de suspendre ou d'interrompre le Service, tout en se réservant également le droit de résilier le Contrat avec effet immédiat.

8.10 En cas de signalement d'une erreur par le Fournisseur lors de l'émission de la facture électronique, le Client est tenu de corriger les données signalées comme manquantes ou erronées en suivant la procédure mise à disposition par le Fournisseur lui-même et décrite plus en détail à l'adresse https://guide.pec.it/pagamento-e-fatturazione.aspx. En fonction du fonctionnement du Service, les données de facturation, telles que mises à jour par le Client, pourraient également être répercutées sur les données d'identification et/ou les données du titulaire du compte. Le Prestataire ne saurait donc être tenu responsable des éventuelles sanctions, pertes ou dommages découlant, directement ou indirectement, de retards ou d'erreurs dans la mise à jour desdites données, dont la responsabilité incombe exclusivement au Client.

8.11 Il incombe au Client de faire une copie des données et des contenus traités via le Service, car :

- Aruba n'en effectue aucune copie ni sauvegarde ;
- une fois le Contrat résilié ou le Service arrivé à expiration, ceux-ci pourraient ne plus être récupérables ;
- dans tous les cas, 90 jours après la date de résiliation, pour quelque cause que ce soit, du Contrat sans que celui-ci ne soit renouvelé, les données et les contenus traités via le Service seront supprimés.

Par conséquent, le Client dégage Aruba de toute responsabilité en cas d'interruption éventuelle du Service, de perte ou d'endommagement des données et des contenus traités via le Service.
Il incombe au Client de procéder à la restauration éventuelle des données et des contenus traités, après réactivation du Service, le cas échéant en concluant un nouveau Contrat.

8.12 Le Client déclare avoir pris connaissance du Contrat, y compris de tous les documents qui le composent, et en avoir pleinement compris le contenu.

9. Service : modalités d'utilisation, configuration, assistance et maintenance

9.1 Sauf accord spécifique, différent et sé entre les Parties, et sans préjudice des dispositions prévues à cet égard dans les Conditions générales, l'assistance technique est fournie exclusivement dans les délais et selon les modalités indiqués dans le Contrat et dans les Spécifications techniques. Le Client est tenu, dans tous les cas, de signaler sans délai au Fournisseur toute irrégularité ou dysfonctionnement qu'il aurait constaté dans le Service.

9.2 Le Fournisseur se réserve le droit d'interrompre la fourniture du Service afin de procéder à des interventions techniques de maintenance. Dans ce cas, le Client en sera informé par e-mail avec un préavis de 48 heures ; cette notification indiquera également le délai de rétablissement du Service.

9.3 Les éventuelles anomalies du Service ne pourront être considérées comme une cause de préjudices, d'obstacles ou de blocages au fonctionnement normal du Client, dans la mesure où celui-ci dispose de tous les moyens minimaux nécessaires pour continuer à bénéficier du Service, conformément aux modalités mentionnées au paragraphe précédent.

10. Suspension du Service

10.1 Sans préjudice des dispositions des Conditions générales, le Fournisseur, à sa discrétion et sans que l'exercice de ce droit puisse lui être reproché comme un manquement ou une violation du Contrat, se réserve le droit de suspendre le Service, même sans préavis, dans le cas où le Client aurait épuisé l'espace mis à sa disposition.

10.2 En cas de fourniture du Service de facturation électronique, le Prestataire se réserve, à sa discrétion et sans que l'exercice de ce droit puisse lui être reproché comme un manquement ou une violation du Contrat, le droit de suspendre la fourniture du Service, même sans préavis, dans le cas où le Client aurait épuisé les ressources matérielles.

10.3 Le Client dégage le Prestataire de toute responsabilité et de toute réclamation de tiers en cas de cessation, de suspension ou d'interruption du Service survenant conformément aux dispositions du Contrat.

11. Délégation de facturation - Délégations

11.1 Aux fins de la fourniture des Services visés dans la présente section, en exerçant les droits prévus par le Contrat, par l'acceptation des Conditions et en ce qui concerne le Service de facturation électronique, le Client délègue à Aruba S.p.A. le pouvoir d'émettre des factures et d'y apposer la signature numérique, conformément aux dispositions du Contrat. À cet égard, le Client prend acte et déclare

qu'il assume, à titre exclusif, l'ensemble des responsabilités civiles, pénales et administratives liées au contenu des factures émises et transmises à l'administration publique et au particulier concerné et, par conséquent, s'engage, dès à présent, à indemniser et à dégager Aruba S.p.A. de toute responsabilité en cas de réclamation de tiers ou de conséquence préjudiciable qui pourrait lui être imputée du fait de l'exécution des activités déléguées. 12.1 En vertu de la conclusion du présent Contrat, Aruba S.p.A. est désignée par le Client en tant que Responsable et/ou Sous-responsable du traitement des données à caractère personnel communiquées par le Client, tel que décrit à l'article 21 des Conditions générales, aux fins de la fourniture du Service.

12. Traitement des données à caractère personnel et désignation en tant que responsable du traitement

12.1 En vertu de la conclusion du présent Contrat, Aruba S.p.A. est désignée par le Client comme Responsable et/ou Sous-responsable du traitement des données à caractère personnel communiquées par le Client, conformément aux dispositions de l'article 21 des Conditions générales, aux fins de la fourniture du Service